



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU SAMEDI 24/05/2025
SIMANDRES (69)

La participation au vide grenier implique l'acceptation du présent règlement. L'exposant s'engage à en respecter tous les articles.

ARTICLE 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'Association « SOU DES ECOLES DE SIMANDRES » aura lieu le samedi 24 mai 2025 de 8h00 à 17h00 à Simandres dans le parc des Pachottes.

ARTICLE 2 :

La vente est exclusivement réservée aux particuliers vendant du matériel d'occasion. L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement de minimum 3 mètres sont obligatoires. Le tarif de l'emplacement est de 4 € le mètre et 6€ la table dans la salle des fêtes. Toute forme de sous location d'emplacement est interdite. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement.

ARTICLE 3 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements qui leur sont attribués.

ARTICLE 4 :

L'installation des stands devra se faire le Samedi 24 mai 2025 à partir de 6h00 et jusqu'à 8h00 (fermeture du portail).

ARTICLE 5 :

L'emplacement devra être libéré de toute occupation à 17h30. **Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide et propre après la manifestation, et à ne pas déposer leurs poubelles sur le lieu de la manifestation.**

ARTICLE 6 :

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes de toute catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrage à caractère raciste et/ou pornographique, les produits alimentaires et consommables de même que tout produit dont la vente est interdite par la législation en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

ARTICLE 7:

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

ARTICLE 8:

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il déclare pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

ARTICLE 9 :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité et les mesures sanitaires prises par les pouvoirs publics le jour de l'évènement et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.

ARTICLE 10 :

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité d'éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre des organisateurs en cas de dommages.

ARTICLE 11 :

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

ARTICLE 12 :

Le jour du vide grenier, chaque participant devra présenter aux organisateurs l'original de sa pièce d'identité.

ARTICLE 13 :

La sortie des véhicules se fera toutes les heures à partir de 14h00.